

# CONSEIL MUNICIPAL

## SEANCE DU 22 JANVIER 2018

Compte-rendu sommaire

Affiché en exécution de l'article L 121-17 du Code des Communes

Lundi 22 Janvier 2018 à 20 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Monsieur Michel LASSOT.

**Présents** : MM. LASSOT – PALLOT – LEVITE - CHARLES – PETIT – CAFFIERE – THEVENOUX – ALEVEQUE. Mmes ARNOUD - GEORGES – POTIGNON.

**Absents excusés** : M. MARQUES - Mmes GETENAY - GABON.

Monsieur André PETIT a été nommé secrétaire de séance.

La séance a été déclarée ouverte à 20 h 35.

### I – EDITION 2018 DU BULLETIN MUNICIPAL : DEVIS IMPRIMEURS

Afin de procéder à la réalisation et à l'impression du bulletin municipal 2018, Monsieur le Maire donne lecture de 2 devis et demande au Conseil municipal de se prononcer sur le choix de l'imprimeur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 8 voix pour, 2 voix contre et 1 abstention :

- décide de retenir la proposition de NEUVILLE IMPRESSIONS, Espace Industriel "Les Mûriers"- 71160 DIGOIN d'un montant de 880.00 € HT, 60.00 € HT le Cent suivant, pour l'édition 2018 du bulletin municipal pour 500 exemplaires.

### II – MOTION DE SOUTIEN AUX 12 COMMUNES CONCERNEES PAR LA REVISION GENERALE DU PPRI DU FLEUVE LOIRE

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de la discussion intervenue entre les maires du canton de Dompierre sur Besbre sur le projet de révision générale du Plan de Prévention du Risque Inondation du fleuve Loire.

Bien que ce PPRI ne concernent que 12 communes sur les 32 du canton et que les conséquences n'impactent défavorablement que quelques communes parmi ces 12, il a été proposé que tous les conseils municipaux délibèrent par solidarité envers les communes touchées pour assouplir le règlement en cours d'élaboration.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que les services de l'Etat ont, compte tenu des évolutions de la réglementation en matière de PPR, fait réaliser par le bureau d'études ISL ingénierie, de nouvelles cartes d'aléa inondation dans le cadre de la révision du PPRI Loire.

Ces nouvelles cartes d'aléas ont été présentées aux 12 communes concernées par cette révision les 22 septembre 2015 et 10 février 2016 et fait l'objet d'une réunion de concertation et d'échanges à l'automne 2017.

Monsieur le Maire précise à l'assemblée délibérante que ces nouvelles cartes d'aléa inondation impactent fortement certaines communes car des secteurs sont passés d'aléa faible en aléa moyen et d'autres sans aléa sont désormais couverts par un aléa faible.

Considérant que l'étendue des aléas faibles et moyens est complètement disproportionnée et ne reflète pas la réalité des terrains inondés

Des secteurs entiers pour certaines communes sont passés d'aléa faible en aléa moyen et d'autres sans aléa sont passés en aléa faible, principalement dans les zones classées U, Ui, NAI sur les documents d'urbanisme.

Inversement, certains secteurs sont passés d'aléa faible en zone non inondable.

Considérant que les hauteurs d'eau indiquées sur les cartes paraissent surévaluées, la question de la pertinence des méthodes et moyens utilisés pour la réalisation de ces cartes se pose clairement. Considérant que les interdictions et prescriptions édictées par les services de l'Etat, dans le cadre du projet de PPRI telles qu'elles sont définies à ce jour, sont disproportionnées et sont donc ainsi de nature à bloquer définitivement le développement de certaines communes. Considérant que le projet de PPRI tel qu'il est présenté à ce jour entraîne une dépréciation de la valeur des terrains et des habitations et une restriction du droit de propriété et de construction. Considérant le risque pour ces communes de voir une dépréciation de la valeur locative servant l'établissement des taxes directes locales et donc leur appauvrissement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

- **demande** l'assouplissement, pour les communes concernées, du règlement en cours d'élaboration dans le cadre de la révision du PPRI afin de leur permettre de conserver leur attractivité.

### III – ASSOCIATION ROANNAISE POUR L'APPRENTISSAGE : DEMANDE DE PARTICIPATION

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de l'Association Roannaise Pour l'Apprentissage de MABLY (42), nous sollicitant pour une jeune apprentie domiciliée sur la commune ; la participation souhaitée s'élève à 50.00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents :

- décide de verser la participation financière de 50.00 €.

### IV – VOIRIE 2018 : ETUDE DE DEVIS

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire de procéder à la réfection de certains chemins : rue des Blancs, chemin de la Maison Neuve, rue de la Beaume et rue de Beugney ; de ce fait il présente à l'assemblée les devis des entreprises : LA COLAS (03), Entreprise G. BOUHET S.A. (71).

Ces devis s'élèvent à :

- LA COLAS : 44 285.20 € HT ► 53 142.24 € TTC ;
- Entreprise G. BOUHET S.A. : 25 274.00 € HT ► 30 328.80 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **accepte** de procéder aux travaux de voirie 2018, suivant le devis n°1800038 de l'Entreprise G. BOUHET S.A., pour un montant de 25 274.00 € HT ► 30 328.80 € TTC pour la réfection des chemins suivants : RUE DES BLANCS, CHEMIN DE LA MAISON NEUVE, RUE DE LA BEAUME & RUE DE BEUGNEY ; **dit** que cette dépense sera inscrite en section d'investissement au Budget Commune 2018 ; **charge** M. le Maire de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental de l'Allier ; **autorise** Monsieur le Maire à passer commande auprès de ladite société et à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

### V – DEVIS GROUPAMA RHONE-ALPES AUVERGNE ASSURANCES GARANTIES STATUTAIRES AU 01.01.2019

Monsieur le Maire qu'en cas d'accidents du travail ou de congés de maladie (maladie ordinaire, longue maladie, longue durée, maternité) du personnel, la commune dispose d'un contrat d'assurances prestations statutaires auprès de SMACL Assurances – 79031 NIORT cedex depuis le 01/01/2010 ; monsieur le Maire précise que pour la cotisation de l'année 2018 s'élève à 7 568.13 € (7 374.77 € pour les agents CNRACL et 193.36 € pour les agents IRCANTEC).

Monsieur le Maire informe l'assemblée que Groupama Rhône-Alpes Auvergne de MOULINS (03) a fait une proposition de contrat d'assurance garanties statutaires et ce du 01.01.2019 au 31.12.2022 : les cotisations annuelles sont les suivantes :

- Agents affiliés à la CNRACL : 4 617.00 € ;
- Agents affiliés à l'IRCANTEC : 83.00 €.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur la proposition exposée ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents :

- **décide** de retenir la proposition de Groupama Rhône-Alpes Auvergne pour le contrat assurance garanties statutaires à compter du 01.01.2019 pour une cotisation annuelle de 4617.00 € pour les agents CNRACL et de 83.00 € pour les agents IRCANTEC ;
- **charge et autorise** Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

### VI – C.C. LE GRAND CHAROLAIS : HARMONISATION DES COMPETENCES – MODIFICATION DES STATUTS

L'harmonisation des compétences optionnelles et supplémentaires de la communauté de communes le Grand Charolais a connu une 1<sup>ère</sup> étape avec le choix des compétences optionnelles.

D'ici le 31 décembre 2018, les élus devront se positionner pour :

- définir l'intérêt communautaire des compétences optionnelles concernées (délibération prise à la majorité des 2/3 du conseil communautaire),
- choisir les compétences supplémentaires conservées (délibération du conseil communautaire et délibération des conseils municipaux).

Deux compétences supplémentaires peuvent faire l'objet dès à présent d'une décision de prise de compétence à l'échelle du Grand Charolais, à savoir :

- le service public d'assainissement non collectif (SPANC), (compétence supplémentaire),
- le transport à la demande (habilitation statutaire).

Concernant le SPANC, une prise de compétence dès avril 2018 à l'échelle du Grand Charolais doit permettre :

- d'exercer cette compétence sur le territoire de la commune Le Rousset Marizy,
- d'exercer la compétence vidange de fosses sur le territoire de l'ex communauté de communes de Paray le Monial (CCPLM).

Comme indiqué lors du conseil des maires du 13 novembre, l'étude des modalités de gestion du SPANC (régie, prestation de service ou gestion mixte) sera finalisée en 2018 pour une mise en œuvre harmonisée au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Il est proposé de ne pas se positionner dans l'immédiat sur la compétence « réalisation d'études de zonage et élaboration de schéma d'assainissement pour les communes non dotées ». Cette compétence étant seulement exercée sur le périmètre de l'ex CCPLM, et financée par le budget général, cela implique une évaluation préalable des charges transférées par la CLECT en cas d'harmonisation.

Concernant le transport à la demande, une prise de compétence dès avril 2018 à l'échelle du Grand Charolais doit permettre :

- d'exercer cette compétence y compris sur le territoire de la commune Le Rousset Marizy,
- d'exercer cette compétence de façon harmoniser sur l'ensemble du territoire du Grand charolais avec un nouveau règlement de service dont le projet, fruit du travail de la commission et du Bureau exécutif a pu être présenté au Conseil des maires du 11 décembre et fera l'objet d'une approbation définitive par le Conseil communautaire avant le 1<sup>er</sup> avril prochain.

Conformément à l'article L. 5211-17 du Code général des collectivités territoriales, chaque Conseil municipal devra se prononcer sur les modifications envisagées des statuts dans un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération de la Communauté de communes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

☞ **approuve** la modification des statuts de la communauté de communes le Grand Charolais concernant les compétences suivantes :

- Service public d'assainissement non collectif : étude, contrôle et entretien des installations d'assainissement non collectif (compétence supplémentaire),
- Organisation en second rang d'un service à la demande de transports non urbains de personnes sur le territoire du Grand Charolais (habilitation statutaire).

☞ **approuve** les statuts modifiés de la Communauté de communes le Grand Charolais selon le modèle joint en annexe.

☞ **autorise** le Maire, ou son représentant, à effectuer l'ensemble des démarches administratives nécessaires à ce dossier et à signer les documents correspondants.

## **VII – BUDGET ASSAINISSEMENT 2018 : ADMISSIONS EN NON-VALEUR ET APUREMENTS DE DETTES**

Monsieur le Maire donne lecture d'une liste d'admission en non-valeur (ANV) et d'ordonnances d'effacement de dettes transmis par Monsieur le Trésorier de LAPALISSE (03).

Concernant la liste d'ANV, Monsieur le Maire explique qu'il s'agit de sommes en eau et assainissement qui n'ont pas été réglées par des particuliers sur des exercices antérieurs ; le montant total étant de 476.48 €. Il convient donc d'admettre cette créance en non-valeur.

Concernant les ordonnances d'effacement de dettes, elles résultent d'une décision du Tribunal d'Instance de VICHY pour les impayés de 2 personnes pour les sommes de :

- 167.30 € ;
- 69.23 €.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents :

- **accepte** l'admission en non-valeur pour 476.48 €. Les crédits seront prévus au compte 6541 du Budget Assainissement 2018 ;
- **accepte** l'apurement de dettes pour 236.53 € (167.30+69.23). Les crédits seront prévus au compte 6542 du Budget Assainissement 2018.

**COURRIERS / DIVERS : NEANT.**

**FIN DE SEANCE : 22 h 00.**

Le Maire,

Michel LASSOT.

